



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS

cfdt.nationale@bnpparibas.com



Richard PONS
07 62 32 58 07

Délégué syndical national



Patricia LEROY
06 68 24 34 16

Déléguée syndicale nationale adjointe



Julie LEQUEUX
06 60 68 60 35

Déléguée syndicale nationale adjointe



Pierre RIVIÈRE
06 65 64 56 98

Représentant syndical national



Laurent COURRIER
06 68 05 69 06

Représentant syndical national adjoint



CONGÉ PATERNITÉ

A partir du 1er juillet 2021, le congé de paternité ou d'accueil de l'enfant change !

17 juin 2021

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les pères d'enfants nés à compter du 1^{er} juillet ou dont le terme était prévu à compter de cette date mais finalement nés avant.



La durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant est portée à 25 jours calendaires.
(32 jours pour les naissances multiples)

LE CONGÉ SERA SCINDÉ EN DEUX PÉRIODES

4 jours calendaires consécutifs devant être pris immédiatement suite au congé de naissance (de 3 jours ouvrables)

En cas de problème de santé de l'enfant cette période peut être prolongée jusqu'à une durée maximale de 30 jours

21 jours fractionnables pouvant être pris dans les 6 mois suivant la naissance (28 jours en cas de naissance multiples).

Ces jours peuvent être fractionnés en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

A SAVOIR

- Contrairement aux 4 jours calendaires devant obligatoirement être pris, la seconde période n'est pas obligatoire.
- Par dérogation la seconde période peut être reportée au-delà des 6 mois de la naissance en cas d'hospitalisation de l'enfant ou de décès de la mère.
- Le père sera indemnisé par des IJSS dans la limite maximale de 25 jours (32 pour les naissances multiples)

la CFDT se réjouit d'une telle avancée bien qu'on puisse la qualifier de... timide. La reconnaissance de la place des pères dans la parentalité s'améliore lentement. Même si d'après une étude de 2016, moins de 1% des pères prennent un congé parental !

L'ascension pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes est donc loin d'être terminée.



LES DÉMARCHES

Vous devez avertir la Direction au moins un mois avant la date de début du congé par écrit ou oral. Si ce délai est respecté, personne ne peut s'opposer à votre demande.

Pour en savoir plus

